

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 6 novembre 2023 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Kamille Jean, greffière-trésorière adjointe par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023 (Pages 5722 à 5741)

3.2 - Séance extraordinaire du 25 octobre 2023 (Pages 5741 à 5743)

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - Désignation d'un maire suppléant - Novembre, Décembre 2023 et Janvier, Février 2024

4.2 - Désignation des signataires pour les mois de Novembre, Décembre 2023 et Janvier et Février 2024

4.3 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 13-2023 relatif au traitement des élus municipaux

4.4 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 14-2023 décrétant le taux de taxation foncière et la tarification pour les services

4.5 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 15-2023 relatif à l'adoption du Budget pour l'année financière 2024

4.6 - AVIS DE MOTION - Projet du Programme triennal des dépenses en immobilisation Année 2024-2025-2026

4.7 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 16-2023 sur la Prévention des incendies

4.8 - ADOPTION - Règlement No 09-2023 relativement à l'entretien et à l'occupation des bâtiments dans la Municipalité de Sainte-Perpétue

4.9 - ADOPTION - Règlement No 10-2023 sur les compteurs d'eau

**361-11
2023**

- 4.10 - ADOPTION - Règlement No 12-2023 édictant une Politique de confidentialité
- 4.11 - ADOPTION - Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2024
- 4.12 - ADOPTION - Transport adapté et collectif L'Islet-Sud / Budget 2024
- 4.13 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 163 100 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023
- 4.14 - Résolution d'adjudication pour 163 100\$ auprès de (règlement 03-2017)
- 4.15 - Recommandation du préventionniste de la MRC de L'Islet
- 4.16 - Ajustement salarial - Employé # 02-0010
- 4.17 - Annulation de la résolution 355-10-2023
- 4.18 - Ajustement salarial - Employé # 02-0009
- 4.19 - Ajustement salarial - Employé # 02-0006
- 4.20 - Commandite album et bal finissant École Secondaire La rencontre
- 4.21 - Maison de la Famille de la MRC de L'Islet - Paniers de Noël
- 4.22 - Campagne de financement pour l'achat d'un fauteuil à assistance électrique
- 4.23 - Demande de dons - ABC des Hauts-Plateaux (Bibliomobile)
- 4.24 - Soumission - Réal Huot - Achat antigel, manchons de réparation et borne incendie
- 4.25 - Offre emploi journalier permanent à temps plein

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

6 - CORRESPONDANCE

- 6.1 - Bordereau des correspondances

7 - VARIA

- 7.1 - Inscrire libellé ici

8 - FINANCE

- 8.1 - Acceptation des comptes
- 8.2 - Dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2023

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023 (Pages 5722 à 5741)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et dûment résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Séance extraordinaire du 25 octobre 2023 (Pages 5741 à 5743)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

362-11
2023

363-11
2023

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et dûment résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - AFFAIRES COURANTES

**364-11
2023**

4.1 - Désignation d'un maire suppléant - Novembre, Décembre 2023 et Janvier, Février 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et dûment résolu à l'unanimité des membres présents, de désigner la conseillère Guylaine Cloutier, maire suppléant, pour les mois de Novembre et Décembre 2023 ainsi que pour les mois de Janvier et Février 2024.

**365-11
2023**

4.2 - Désignation des signataires pour les mois de Novembre, Décembre 2023 et Janvier et Février 2024

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater les personnes suivantes comme signataires pour les mois de novembre, décembre 2023 et janvier, février 2024:

PERSONNES AUTORISÉES:

Le maire:	Claude Daigle
Le maire-suppléant:	Guylaine Cloutier
La directrice générale / greffière-trésorière:	Diane Gagnon
La greffière-trésorière adjointe:	Lysiane Mercier
La greffière-trésorière adj. par interim	Kamille Jean

Cette résolution remplace la résolution # 226-07-2023

**366-11
2023**

4.3 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 13-2023 relatif au traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par la présente par la conseillère Nancy Lamarre qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement No 13-2023 relatif au traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue pour l'année financière 2024.

Dépôt du présent projet de règlement par la conseillère Nancy Lamarre.

Greffière-trésorière adjointe par intérim

**367-11
2023**

4.4 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 14-2023 décrétant le taux de taxation foncière et la tarification pour les services

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Lise Anctil, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement portant le

No 14-2023 décrétant le taux de taxation foncière et la tarification pour les services pour l'année financière 2024.

Dépôt du projet de règlement par la conseillère Lise Ancil.

Greffière-trésorière adjointe par intérim

**368-11
2023**

4.5 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 15-2023 relatif à l'adoption du Budget pour l'année financière 2024

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Guylaine Cloutier que le projet de règlement portant le numéro 15-2023 relatif à l'adoption du Budget pour l'année financière 2024 sera adopté à une séance subséquente.

Dépôt du présent projet de règlement par la conseillère Guylaine Cloutier.

Greffière-trésorière adjointe par intérim

**369-11
2023**

4.6 - AVIS DE MOTION - Projet du Programme triennal des dépenses en immobilisation Année 2024-2025-2026

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marylou Mercier qu'à une séance subséquente, le projet du Programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026 sera adopté.

Dépôt du projet du Programme triennal des dépenses en immobilisation par la conseillère Marylou Mercier.

Greffière-trésorière adjointe par intérim

**370-11
2023**

4.7 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement No 16-2023 sur la Prévention des incendies

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Joncas que le projet de règlement portant le numéro 16-2023 sur la prévention des incendies sera adopté à la séance subséquente.

Dépôt du présent projet de règlement par le conseiller Guy Joncas.

Greffière-trésorière adjointe par intérim

**371-11
2023**

4.8 - ADOPTION - Règlement No 09-2023 relativement à l'entretien et à l'occupation des bâtiments dans la Municipalité de Sainte-Perpétue

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet de loi 69, le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) exige des municipalités locales d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments sur son territoire et que les principaux pouvoirs habilitants en cette matière se trouvent aux articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement vise tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Islet et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité et qu'il peut également viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sur l'entretien et l'occupation doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire et que la municipalité peut exiger du propriétaire qu'il effectue les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien qui s'imposent pour que le bâtiment respecte les normes et les mesures établies par le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donnée à la séance du 2 octobre 2023 par la conseillère Lise Anctil et que celle-ci a déposé le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, l'adoption du présent projet de règlement a été proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et secondé par le conseiller Guy Joncas;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié dans un journal local et publié aux endroits prévus à cette fin, sept (7) jours avant la tenue de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et dûment résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le présent règlement portant le numéro 09-2023 relativement à l'entretien et l'occupation des bâtiments dans la Municipalité de Sainte-Perpétue.

Copie du règlement disponible au bureau municipal

**372-11
2023**

4.9 - ADOPTION - Règlement No 10-2023 sur les compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels, de même que dans les immeubles mixtes incluant les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences, chapitre C-47.1 édicte à son article 19 que « Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement » et que l'économie d'eau potable représente un enjeu environnemental de développement durable à lequel souscrit la Municipalité;

ATTENDU l'obligation créée par l'article 4.1.15 du Règlement de construction # 22-2006 à l'effet d'imposer de munir d'un compteur d'eau des catégories d'immeubles ou bâtiments non-résidentiels;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1 édictant que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec détermine par un système de classification les immeubles non résidentiels, tel que stipulé aux articles 244.31 et ss. de la Loi

;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un système de collecte à distance des données reliées à la consommation d'eau et désire encourager les propriétaires d'immeubles non résidentiels à adopter des mesures d'économie et une saine gestion de l'eau potable dans leur établissement, notamment par le remplacement des compteurs désuets et ne permettant plus la lecture exacte des données de consommation;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté par la conseillère Nancy Lamarre pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été adopté à la séance du 2 octobre 2023 ayant été proposé par la conseillère Lise Anctil et appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement portant le numréo 10-2023 sur les compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels.

Copie du règlement disponible au bureau municipal

373-11
2023

4.10 - ADOPTION - Règlement No 12-2023 édictant une Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue (ci-après la "Municipalité") est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la "Loi sur l'accès");

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre dernier par la conseillère Guylaine Cloutier et que celle-ci a déposé le projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du présent projet de règlement à cette même séance ayant été proposé par la conseillère Lise Anctil et appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et dûment résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement No 12-2023

édicte une Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

Copie du règlement disponible au bureau municipal et sur le site de la Municipalité.

**374-11
2023**

4.11 - ADOPTION - Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et dûment résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les séances débuteront à 19h00 à la Salle du Conseil située au 366, rue principale Sud ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront le lundi (à l'exception des mois d'Avril, Juillet et Septembre) :

- **Lundi 08 janvier 2024**
- **Lundi 05 février 2024**
- **Lundi 04 mars 2024**
- **Mardi 02 avril 2024 ****
- **Lundi 06 mai 2024**
- **Lundi 03 juin 2024**
- **Mardi 02 juillet 2024 ****
- **Lundi 12 août 2024**
- **Mardi 03 septembre 2024 ****
- **Lundi 07 octobre 2024**
- **Lundi 04 novembre 2024**
- **Lundi 02 décembre 2024**

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière adjointe par intérim, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

**375-11
2023**

4.12 - ADOPTION - Transport adapté et collectif L'Islet-Sud / Budget 2024

CONSIDÉRANT QUE le Transport Adapté et Collectif de L'Islet-Sud a déposé son budget pour l'année financière 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2024 du Transport Adapté et collectif de L'Islet-Sud et ce, au montant de 312 080,00 \$ établissant la quote-part de la municipalité au montant de 16 603,61 \$

**376-11
2023**

4.13 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 163 100 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 163 100 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 03-2017 Pour un montant de 163 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année 2024.	29 000 \$
Année 2025.	30 800 \$
Année 2026.	32 500 \$
Année 2027.	34 400 \$
Année 2028.	36 400 \$

**377-
11
2023** 4.14 - Résolution d'adjudication pour 163 100\$ auprès de (règlement 03-2017)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2023, au montant de 163 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 000 \$ 5,45000 % 2024

30 800 \$ 5,30000 % 2025

32 500 \$ 5,30000 % 2026

34 400 \$ 5,30000 % 2027

36 400 \$ 5,30000 % 2028

Prix : 98,59200 Coût réel : 5,81887 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES-TERRES

29 000 \$ 5,85000 % 2024

30 800 \$ 5,85000 % 2025

32 500 \$ 5,85000 % 2026

34 400 \$ 5,85000 % 2027

36 400 \$ 5,85000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,85000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2023 au montant de 163 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,59200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**378-11
2023**

4.15 - Recommandation du préventionniste de la MRC de L'Islet

Considérant que le préventionniste de la MRC de L'Islet, Monsieur Christian Madore, a déposé un rapport de déficience à la municipalité suite à sa visite en prévention incendie;

Considérant que les alarmes incendies n'étaient pas conformes au "Schéma de couvertures de risque";

Considérant qu'une soumission a été demandé au "Groupe Vigil" pour la conformité des alarmes incendies;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission du "Groupe Vigil" afin de se conformer au rapport de déficience et ce, au montant de 1 461.22 \$ avant taxes.

**379-11
2023**

4.16 - Ajustement salarial - Employé # 02-0010

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et dûment résolu à l'unanimité des membres présents d'ajuster le salaire de l'employé municipal portant le numéro 02-0010 et ce rétroactif, au 2 octobre 2023.

**380-11
2023**

4.17 - Annulation de la résolution 355-10-2023

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la résolution 355-10-2023 et d'accepter le maintien à l'emploi de l'employé 02-0009 sous les mêmes conditions et la même ancienneté.

**381-11
2023**

4.18 - Ajustement salarial - Employé # 02-0009

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et dûment résolu à la majorité des membres présents d'ajuster le salaire de l'employé municipal portant le numéro 02-0010 et ce rétroactif, au 30 octobre 2023.

**382-11
2023**

4.19 - Ajustement salarial - Employé # 02-0006

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière est en arrêt, et ce, pour une période approximative d'un mois;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe par intérim, Madame Kamille Jean, devra effectuée certaines tâches supplémentaires à son poste, et ce durant la durée citée plus haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ajuster le salaire de l'employé municipal portant le numéro 02-0006, et ce rétroactif, au 23 octobre 2023. L'employé retournera à son salaire habituel lors du retour de la directrice générale.

**383-11
2023**

4.20 - Commandite album et bal finissant École Secondaire La rencontre

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des

membres présents d'accorder une commandite de 100\$ pour l'album et le bal des finissant de la promotion 2023-2024 de l'École Secondaire La Rencontre.

**384-11
2023**

4.21 - Maison de la Famille de la MRC de L'Islet - Paniers de Noël

ONSIDÉRANT QUE pour favoriser des familles démunies à passer un temps des fêtes plus agréable;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille a fait une demande de participation aux "Paniers de Noël";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'attribuer des certificats cadeaux au montant total de 375 \$ qui proviendront des commerces suivants:

- Les Marchés Tradition 125 \$
- Pharmacie Isabelle Caron 125 \$
- Accommodation Leclerc Inc 125 \$

**385-11
2023**

4.22 - Campagne de financement pour l'achat d'un fauteuil à assistance électrique

Il est résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de commandite pour l'achat d'un fauteuil Trackz à assistance électrique qui servira à un ancien citoyen natif de Sainte-Perpétue.

La municipalité partagera le GofundMe de cette demande sur le site de la municipalité et le Facebook afin d'être juste envers les autres.

**386-11
2023**

4.23 - Demande de dons - ABC des Hauts-Plateaux (Bibliomobile)

CONSIDÉRANT QUE l'ABC des Hauts Plateaux demande un don pour le projet de Bibliomobile qui est offert sur le territoire, pour les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans, en vue de les préparer à leur entrée scolaire en favorisant le développement de leur langage et que le service de Bibliomobile a desservi en 2022-2023, 8 enfants en famille et 3 en halte-garderie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer l'ABC des Hauts Plateaux dans le cadre du projet de la Bibliomobile par un don de 220 \$ qui représente 20\$ /enfant.

La conseillère Lise Anctil se retire de la décision.

**387-11
2023**

4.24 - Soumission - Réal Huot - Achat antigel, manchons de réparation et borne incendie

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Réal Huot pour l'achat d'antigel à mettre en inventaire, d'un manchon de réparation et d'une borne à incendie neuve, et ce, au montant de 7 461.15 \$ taxes incluses. Puisqu'il n'y a plus de borne à incendie supplémentaire de disponible au garage, et qu'une urgence pourrait survenir à tout moment, prévoir l'achat d'une borne à incendie supplémentaire.

**388-11
2023**

4.25 - Offre emploi journalier permanent à temps plein

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents de publier une offre d'emploi pour un journalier permanent à temps plein sur le Facebook, le site internet de la Municipalité ainsi qu'auprès du Carrefour Jeunesse Emploi.

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

La conseillère Lise Anctil : Aucune rencontre

La conseillère Nancy Lamarre : Réunion Régie (Discussion sur la santé financière, démission du chauffeur de remplacement, collecte ordures s'est bien déroulé)

Le conseiller Gilles Chouinard : Les pompiers ont commencé les visites de prévention par les soirs et fin de semaine.

La conseillère Marylou Mercier : Explication sur le programme de la fête de Noël, Halloween s'est bien déroulé.

La conseillère Guylaine Cloutier : Réunion Transport Adapté (Quote-part augmenté)

Le conseiller Guy Joncas : Les bandes de patinoire seront installées le 27 novembre.

Le maire Claude Daigle : Aucune réunion

6 - CORRESPONDANCE

Municipalité de Tourville : - Invitation au Maire pour cérémonie commémorative du Jour du Souvenir 2023

Ministère du Transport : -Aide financière disponible pour le Fonds de sécurité routière

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

7.1 - Inscrire libellé ici

Inscrire contenu ici

8 - FINANCE

8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par le conseiller Gilles Chouinard, et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	275 820,30\$
Comptes fournisseurs et JG	98 552,63\$

Classés en annexe

Kamille Jean, greffière-trésorière adjointe par intérim

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle, maire.

**390-11
2023**

8.2 - Dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2023

La greffière-trésorière par intérim dépose deux (2) états comparatifs conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19 : 39 heures et se termine à 19 : 55 heures.

**391-11
2023** **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Marylou Mercier, et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 19 : 56 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Kamille Jean
Greffière-trésorière adjointe par intérim